Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1et L2125-4
Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise Sylvagreg, avec mise en place de clôtures et accès de chantier, la pose de 2 plots béton pour l'électrification du chantier, rue Paul Milliez au droit du N°2, angle rue Jean Jaurès, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27792.

ARRETONS

Article 1.
A compter du 26 octobre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021, l'entreprise Sylvagreg est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public afin de réaliser les travaux cités ci-dessus et se feront comme suit :

- Du 16 novembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021: mise en place de clôture de chantier en espaces vert sur une distance de 365 m^2 rue Paul Millez au droit du N°2, angle rue Jean Jaurès.
- Du 26 octobre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021 : électrification du chantier à partir du poste ERDF situé rue Paul Milliez à l'aide de deux plots béton et d'un câblage électrique de 15 ml.

N° 2020 – 27792.

Article 2.
Durant cette période le chantier ouvert sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devra être entouré de barrières assurant une protection efficace, la circulation des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, se fera sur la voie de circulation restante au droit du chantier.

Article 3.
Durant cette période, la rue Jean Jaurès sera considérée comme protégées aux intersections des accès de chantier, tout conducteur abordant ces intersections devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.

Article 4.
Durant cette période il sera interdit de stationner au droit des travaux et sur une distance de 20 m de part et d'autre du Chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
L'entreprise Sylvagreg maintiendra en permanence un itinéraire de déviation qui se ferra comme suit :
La rue Paul Millez, angle rue Jean Jaurès sera en sens unique jusqu'à l'angle quelle forme avec la rue Lucie Aubrac, sur le tronçon à l'angle de la rue Lucie Aubrac et jusque la salle de sport Boum rue Paul Milliez la voie sera fermée à la circulation. Les autres voies seront maintenues.

Article 5.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise Sylvagreg. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier les invitants à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.

Article 6.
Durant cette période l'entreprise Sylvagreg devra s'assurer du maintien du bon état de la voirie et de la propreté de la chaussée en effectuant un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 7.
En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise Sylvagreg 137, rue de l'Egalité 59160 LOMME.

Article 8.
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **19456,10 €** soit (0,31€ x 365m² x 166 jours) = **18782,90 €** pour l'installation des clôtures de chantier), et (0,24€ x 15ml X 187 jours) = **673,20 €** pour l'électrification du chantier.

N° 2020 – 27792.

Article 10.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Sylvagreg.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 11.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Sylvagreg 137, rue de l'Egalité 59160 LOMME.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ * NORD *

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 21 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 26 OCT. 2020